



PICARDIE
LA REGION

CONCOURS PHOTO
INTERNATIONAL

21^e festival de
l'OISEAU
et de la nature



DU 16 AU 25
AVRIL 2011

Abbeville ◀ Baie de Somme ◀ Picardie

Cinéma, expositions, ateliers,
sorties nature...



REGLEMENT

Article 1 : OBJET DU CONCOURS

Dans le cadre du 21^{ème} Festival de l'Oiseau et de la Nature, qui se déroulera du 16 au 25 avril 2011, un concours photo **ouvert à tout photographe**, professionnel ou amateur, de tout pays et de tout âge, est organisé. Sont exclus les organisateurs du Festival et les membres du Jury.

Article 2 : THEMES DU CONCOURS

5 catégories sont proposées :

A : L'oiseau en vol : la photo doit refléter la beauté, la grâce et la puissance de l'oiseau dans les airs, au décollage ou à l'atterrissage.

B : L'oiseau dans le paysage : dans cette photo, le paysage tient une place tout aussi importante que l'oiseau.

C : L'oiseau et son comportement : la photo doit saisir l'instant ...Un comportement qui a un intérêt certain, et qui peut être caractéristique ou au contraire inhabituel, spectaculaire, etc...

D : L'oiseau et la couleur : la photo doit mettre en avant l'oiseau par des jeux de couleurs (dominantes, couleurs chaudes/froides, monochromie... Le réalisme laisse place à l'imagination, à l'esthétisme et à l'originalité. Les couleurs doivent être naturelles et non obtenues à l'aide d'un logiciel de retouche photo.

E : Portrait d'oiseau : Un bon portrait ne se contente pas de figer l'oiseau, il doit capturer l'âme de son sujet et transmettre une émotion à travers divers éléments tels que la pose, le regard, l'expression ...

Chaque participant pourra présenter un maximum de 5 photographies (soit de même catégorie, soit de catégories différentes). Pour une même catégorie, tout concurrent ne pourra être primé (recevoir un prix officiel) que pour la mieux classée de ses photographies. Une même photo ne pourra concourir que dans une seule catégorie.

Les photos déjà primées lors d'un précédent Festival de l'Oiseau ne seront pas admises dans le concours.

Article 3 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

L'image présentée, sans marge, ni encadrement, au format 20 x 30 cm impératif (A4 autorisé) devra être conforme à la prise de vue originale, sans ajouts ou retraits d'éléments étrangers à la scène photographiée, sans modification du flou, sans trucages ou autres techniques visant à modifier profondément l'image.

Le recadrage est autorisé dans la limite de 20 % de la surface. La retouche doit se limiter au nettoyage des poussières et à l'amélioration globale de l'image (niveaux, balance des blancs...). L'accentuation et la saturation doivent rester modérées.



Article 4 : DATE DE CLOTURE

Les dossiers seront envoyés à l'adresse suivante **avant le 15 novembre 2010** (le cachet de la Poste faisant foi) :

CONCOURS PHOTO DU FESTIVAL DE L'OISEAU ET DE LA NATURE
20 rue du Chevalier de la Barre
80142 ABBEVILLE Cedex / FRANCE

Article 5 : LE JURY

LA PRESELECTION

Une présélection des photographies envoyées au concours sera effectuée le 26 novembre par un jury composé de techniciens du Festival accompagnés de photographes, ornithologues ou naturalistes.

Le Jury se réserve le droit de modifier la catégorie d'une photographie dans l'intérêt de l'auteur.

Les photos présélectionnées seront présentées au jury officiel.
La liste de ces photos sera publiée sur le site internet du Festival.

LE JURY OFFICIEL

Le jury officiel sera composé de photographes, de naturalistes photographes, d'ornithologues et de représentants des partenaires du Festival. Il se réunira le 14 janvier 2011. **Les décisions du Jury sont sans appel.**

Le Jury sélectionne les photos qui seront exposées au Crotoy lors du Festival du 16 au 25 avril 2011, établit un classement des 50 plus belles images afin de les soumettre au Prix Internet attribue les prix mentionnés ci-dessous.

Le jury se réserve le droit de modifier la liste des prix en fonction de la qualité des œuvres en compétition.

Article 6 : PRIX ET REMISE DES PRIX

Les lauréats seront avertis des résultats. Le prix du public sera attribué à l'issue de la manifestation. Les prix ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

LES RECOMPENSES

Le Grand Prix pour lequel le Festival offrira à son auteur la somme de 1 500 €.

Un 1er prix dans chacune des 5 catégories (L'Oiseau en Vol, L'Oiseau dans le paysage, L'Oiseau et son comportement, L'oiseau et la couleur et Portrait d'Oiseau)

Le prix du public attribué à la photo ayant reçu le plus grand nombre de votes par les visiteurs durant l'exposition.

Le prix Internet attribué à la photo ayant reçu le plus de votes des internautes, parmi les 50 photos désignées par le Jury officiel.

Article 7 : LES LAUREATS

Dans le cas d'une photo argentique, le photographe s'engage à fournir sur simple demande de l'organisateur un fichier numérique d'une définition suffisante avec une résolution de 300 dpi. La non présentation de l'original conforme au règlement entraîne l'annulation du prix attribué.



Invitation : chaque lauréat sera invité à l'occasion de la cérémonie de clôture du Festival, le samedi 23 avril 2011.

Il se verra offrir pour 2 personnes : 1 nuit d'hôtel/ un billet Paris Abbeville Paris (SNCF 1^{ère} classe) ou un remboursement sur cette base / un repas pris en commun le samedi midi avec les réalisateurs et les autres photographes / une visite organisée au Parc du Marquenterre ou en Baie de Somme.

Article 8 : EXPOSITIONS

Les photos présélectionnées seront exposées du 16 au 25 avril 2011 dans le cadre du 21^{ème} Festival de l'Oiseau et de la Nature au Crotoy et soumises au vote du public.

Les photos primées et une sélection des meilleures images constitueront une exposition itinérante à but non lucratif. Le Festival se réserve le droit de faire circuler cette exposition.

Il se peut donc qu'un photographe ayant envoyé plusieurs photos n'en reçoive qu'une ou deux ou aucune en retour car elles peuvent être gardées pour l'expo itinérante.

Article 9 : COMMUNICATION

L'auteur d'une photographie sélectionnée autorise le Festival :

- à reproduire son œuvre dans le cadre de la promotion du Festival ou de ceux à venir.
- à éditer et à mettre en vente sur les sites d'exposition un portfolio et des cartes postales du concours reproduisant sa ou ses photos.

La figuration dans ces documents ne donnera droit à aucune forme de rémunération conséquente à l'utilisation des photos.

Les organisateurs s'engagent à citer le nom de l'auteur pour toute publication et à ne pas faire d'autre utilisation de l'œuvre sans accord préalable de l'auteur.

Une photo choisie parmi les expositions du Festival pourra servir de visuel lors des prochaines campagnes du Festival de l'Oiseau et de la Nature. L'auteur recevra alors en complément de toute récompense déjà reçue, une somme de 500 €.

Article 10 : LA RESPONSABILITE

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage, vol ou perte durant l'acheminement postal, la manipulation ou l'exposition des œuvres. Ils ne sauraient être tenus responsables en cas de modifications, de report ou d'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient.

Le présent règlement est déposé auprès de Maître CARTON à Abbeville.

Il a été contrôlé par Maître MEYRAND, avocat spécialiste du droit audiovisuel à PARIS.

**Pour tout renseignement : contactez nous par téléphone au 03 22 24 02 02
ou par mail à l'adresse suivante : photo@festival-oiseau-nature.com.**

Crédits photo : Guillaume BILY, David ALLEMAND et Christophe SIDAMON PESSON, Jean-Claude PECLARD, André GILDEN, Cédric JACQUET, Bruno DE FAVERI, Eric MEDARD, Guy LOUVION, Thierry NICAISE, Marcello LIBRA, Etienne SIPP, Frank SCHAUF, Niels GILISSEN, Jean-Philippe MAURER, Christian KONIG, Marc STEICHEN, Davis PATTYN.

